



**COMMUNE
de
BRAX**

- 47310 -

**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-052**

PORTANT

**INTERDICTION
STATIONNEMENT
LIMITATION DE LA
VITESSE à 30 KM/H**

Manifestation
« Anifun Brax »
le 07/06/2026
de 8h00 à 18h00

Rue du Levant
Rue du Stade
Rue du Jardin
Chemin de Lestagné
Lot. Du Stade
Rue des Iris

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Nous, Maire de la commune de BRAX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la manifestation dénommée Anifun Brax le 07/06/2026 et pour la sécurité des participants et usagers des voies publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour le bon déroulement de la manifestation, le **Samedi 07/06/2026 de 8h00 à 18h00**, la vitesse sera limitée à 30 km/h rue du Levant, rue du Stade, rue du Jardin, chemin de Lestagné, Lot. du Stade, rue des Iris et le stationnement sera interdit rue du Jardin.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation, prévue à l'article 2

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions d'interdiction de stationnement.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Police Municipale Pluri-communale
- La brigade de gendarmerie de LAPLUME,
- SDIS du Lot-et-Garonne,
- Affiché aux lieux accoutumés

pour exécution chacun en ce qui le concerne.



Fait à Brax, Le 13/05/2026
Le Maire

Giuseppe NOCERA

